

ANNÉE 2025



Le **compte rendu** mentionne les votes des délibérations et constitue la mesure de publicité. Il est affiché dans les huit jours suivant l'assemblée (Art. L 2121-25 du CGCT).

Le **procès-verbal** retrace les faits et décisions. Les débats et interventions sont retranscrits. Il est mis en ligne seulement après approbation par le Conseil Municipal lors de la séance suivante.

Séance du 3 avril

- > [Ordre du jour](#)

Séance du 13 mars

- > [Ordre du jour](#)
- > [Liste des délibérations](#)

Séance du 30 janvier

- > [Ordre du jour](#)
- > [Liste des délibérations](#)
- > [Procès-verbal](#)





VILLE DE PIERREFEU-DU-VAR

PLACE URBAIN SÉNÈS
83390 PIERREFEU-DU-VAR

 **04.94.13.53.13**

 **04.94.13.53.00**

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 17h.